

# Port de Coulon.

## Etat-Major Général.

Conformément à l'ordre de M. le Préfet Maritime,

Il est ordonné à Monsieur de Léralo (François de Paul Emmanuel Sime Joseph Antoine) Capitaine de frégate, de prendre le commandement de la frégate à vapeur Le Cauban (Commun de Port), qui lui sera remis par M. Texier.

*Sur ce, le 1<sup>er</sup> Août 1853.*  
*Le Capitaine de Léralo*

ENREGISTRÉ

à la Majorité Générale,

F°.....

Le présent sera enregistré au *Journal* et aux *Requis*.

Coulon, le 1<sup>er</sup> Août 1853.

Enregistré aux Requis,

Le Contre-Amiral, Major Général,

*Simon*

*Le Myre de la Mairie*

Enregistré aux armées de Missions

Exécutionnaire

*Mi...*